



Direction générale adjointe ressources
Service de la commande publique
Affaire suivie par :
Mamadou BA
Tel : 03 27 53 75 75
Mail : Mamadou.ba@ville-maubeuge.fr
Le 06/10/2026

**MARCHE DE FOURNITURES :
PRODUITS D'ENTRETIEN RESTAURATION
MN_26_07**

MODIFICATION 1

DECISION N° 3151 / 2026

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la Commune,

Vu la délibération n° 04 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal consent la délégation de ses compétences, notamment de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision relative aux avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quel que soit leur montant,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2194-7 qui traite des modifications non-substantielles.

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire, une liste exhaustive de compétences,

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment, en son 4ème point, la compétence pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés... »,

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par délégation de la compétence, établie au point n°4 de la délibération susvisée, à conclure un marché et ses avenants de : PRODUITS D'ENTRETIEN RESTAURATION,

Toute correspondance
est à adresser à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 02 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

www.ville-maubeuge.fr

Vu le marché de Fournitures n° MN_26_07 conclu entre la Ville de Maubeuge et SAS SOCOLDIS pour la fourniture de PRODUITS D'ENTRETIEN RESTAURATION notifié le 9 avril 2026,

Considérant que la Modification 1 présentée n'a pas une incidence financière en plus-value sur le montant du marché,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la passation d'un tel avenant peut être pris par Monsieur le Maire,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Maubeuge représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, décide de signer la Modification 1 ci-après :

La modification n°1 est passée conformément à l'article R.2194-7 du code de la commande publique qui traite des modifications non-substantielles.

La présente modification a pour effet d'intégrer des prix nouveaux à l'accord cadre N°MN_26_07 Fourniture de produits d'entretien pour la restauration scolaire.

A compter de la notification de la présente modification, les prix nouveaux ci-dessous sont intégrés au BPU.

Désignation	Référence	Conditionnement	Prix conditionnement	Prix au L	Dosage (%)	Quantité par pulvé (ML)	Nombre de pulvé par poche/bidon	Cout pulvé/seau
KITCHEN PRODES nettoyant désinfectant en 1 seule étape	800090	2X Poche 2L	64,40 €	16,10 €	0.5	2,5	800	0,04
ECO BAC SURF DESINFECTANT SOL 5L	800797	Bidon de 5L	20,06 €	4,01 €	1	50	100	0,10
SOLID MULTI LAVE VAISSELLE	9005920	Conditionnement à 18Kg (soit une cartouche de 4,5 kg)	38,10 €	-	0,8g/litre d'eau	-	-	-
APEX RINSE RINCAGE VAISSELLE	9095190	Conditionnement 2 x 1.1KG	158,06 €	-	0.032 g/litre	-	-	-

					d'eau			
--	--	--	--	--	-------	--	--	--

Ces prix sont révisables dans les conditions prévues au CCAP.

L'intégration de ces nouveaux prix n'a pas pour effet de modifier le montant maximum de l'accord-cadre fixé initialement à 20.000 € HT (Annuel) soit 80.000 € HT pour la durée maximale de 48 mois.

Le BPU modifié intégrant les prix nouveaux est joint au présent avenant.

Article 2 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffrey Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera :

- Reliée dans le registre de la ville,
- Conservée dans le dossier du marché
- Transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes sur Helpe,

Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY



Maubeuge, le 09-10-2026

